



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1er novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session Deuxième Commission

Point 99 a) de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement : examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

#### République islamique d'Iran\* : projet de résolution

### Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997 et 53/192 du 15 décembre 1998, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1998/26 du 26 juillet 1998, 1999/5 et 1999/6 du 23 juillet 1999, 2000/19 et 2000/20 du 28 juillet 2000 et 2001/41 du 26 juillet 2001, et d'autres résolutions pertinentes,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont un rôle important à jouer en permettant aux pays en développement de continuer à prendre en main la gestion de leur propre processus de développement dans un contexte mondial en constante évolution,

*Réaffirmant également* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et, à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, sur leur demande et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

*Soulignant* que les priorités et les plans nationaux sont le seul cadre de référence viable pour la programmation par pays des activités opérationnelles de

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution 55/2.



développement au sein du système des Nations Unies et que les programmes devraient reposer sur ces priorités et ces plans de développement et par conséquent être réalisés sous l'impulsion des pays bénéficiaires,

*Soulignant également* que le système des Nations Unies pour le développement devrait, afin de permettre aux pays bénéficiaires de programmes de maîtriser les activités opérationnelles de développement et de les aider à s'attaquer aux problèmes que pose actuellement la mondialisation et à satisfaire aux objectifs internationaux en matière de développement, intégrer les opérations menées à l'échelle des pays aux politiques et programmes nationaux, sous la direction et avec le concours actif des gouvernements,

*Soulignant en outre* à ce propos qu'il faut tenir compte des objectifs assortis de délais énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des résultats obtenus et des engagements pris à l'issue des grandes conférences pertinentes des Nations Unies, ainsi que des mandats respectifs des divers organes et organismes du système des Nations Unies pour le développement et de leur complémentarité,

*Considérant* que l'efficacité des activités opérationnelles devrait être mesurée par l'effet exercé sur la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

*Consciente* que la mondialisation, les mutations techniques et la nécessité pour les pays en développement de s'intégrer à l'économie mondiale représentent des défis majeurs en matière de développement,

*Consciente également* que les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication, offrent la possibilité d'accélérer le développement des pays en développement, mais que l'accès à ces technologies n'est pas le même pour tous et qu'il existe toujours un fossé numérique entre les pays en développement et le reste du monde,

*Notant* que, si les situations couvertes par les organismes des Nations Unies dans ses activités opérationnelles exigent parfois des capacités d'intervention plus souples, l'accent devrait être mis dans les activités opérationnelles sur des initiatives qui ont un impact à long terme sur la réduction de la pauvreté et le développement, conformément aux mandats respectifs des fonds et programmes des Nations Unies,

*Consciente* des besoins pressants et spécifiques des pays en développement, notamment des pays les moins avancés,

*Soulignant* que les pays en développement sont responsables de leur propre développement, et mettant l'accent à cet égard sur le fait qu'il incombe à la communauté internationale d'agir en partenariat pour soutenir les efforts de développement menés par ces pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies, pour assurer la mise en oeuvre à l'échelle du système des politiques formulées par l'Assemblée générale, à l'occasion notamment de l'examen triennal des activités opérationnelles, conformément à ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996,

*Consciente* qu'en raison de la préférence pour une aide au développement ciblée à court terme, il a été impossible d'atteindre la masse critique des ressources

de base nécessaires pour une coopération pour le développement à long terme et d'utiliser efficacement les fonds pour poursuivre les objectifs fixés en matière de développement et appuyer le développement de manière plus intégrée,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>2</sup> et sur les progrès accomplis dans l'application des plans pluriannuels de financement et l'évaluation de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement<sup>3</sup>;

2. *Confirme* ses résolutions 47/199, 50/120 et 53/192 ainsi que les parties de sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 qui ont trait aux activités opérationnelles de développement, et insiste sur la nécessité d'en appliquer pleinement tous les éléments, au vu de l'expérience, de manière cohérente, en temps utile et en tenant compte de leur interdépendance;

3. *Insiste* sur le fait que c'est aux gouvernements bénéficiaires qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction de leurs stratégies et priorités nationales, tous les types d'aide extérieure, notamment les apports des organisations multilatérales, en vue de les intégrer effectivement aux programmes nationaux de développement;

4. *Souligne également* la nécessité de tenir les engagements qui ont été pris et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés dans la Déclaration du Millénaire et lors des grandes conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirme à cet égard qu'il est important de suivre en permanence les progrès réalisés dans cette voie;

5. *Souligne* que les organismes des Nations Unies pour le développement devraient, afin de permettre aux pays bénéficiaires de maîtriser les activités opérationnelles de développement et de les aider à s'attaquer aux problèmes que pose actuellement la mondialisation et à satisfaire aux objectifs internationaux en matière de développement, intégrer les opérations qu'ils mènent à l'échelle des pays aux politiques et programmes nationaux, sous la direction et avec le concours actif des gouvernements;

## **I. Rôle des activités opérationnelles de développement face aux défis mondiaux**

6. *Souligne également* que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent axer les efforts qu'ils mènent au niveau local sur les secteurs prioritaires, conformément aux priorités définies par les pays bénéficiaires, notamment en aidant les pays bénéficiaires de programmes à réagir plus efficacement aux incidences économiques et sociales de la mondialisation, en facilitant leur intégration à l'économie mondiale, en accélérant leur croissance économique et leur développement et en y réduisant la pauvreté;

7. *Invite* les organismes des Nations Unies à examiner, en consultation avec les gouvernements intéressés, les compétences techniques dont sont dotés leurs bureaux de pays pour que ceux-ci puissent répondre aux demandes d'appui émanant de pays bénéficiaires de programmes;

---

<sup>2</sup> A/56/320 et Add.1.

<sup>3</sup> A/56/70-E/2001/58.

8. *Engage* les organismes des Nations Unies à renforcer et à adapter leurs stratégies et leurs activités et à améliorer leur coordination et leur collaboration, en tenant compte de la nécessité d'aider les pays bénéficiaires de programmes à atteindre les objectifs de développement adoptés lors du Sommet du Millénaire et d'autres conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Encourage* le système des Nations Unies à appuyer, au moyen de ses activités opérationnelles de développement, les efforts déployés par les pays en vue d'acquérir les capacités et l'infrastructure nécessaires pour tirer parti des technologies de l'information et de la communication et les mettre au service du développement, et encourage tous les organismes du système à collaborer avec le Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication de l'ONU qui a été récemment mis en place;

## **II. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

10. *Souligne* que les ressources de base, parce qu'elles ne sont pas liées, constituent le fondement des activités opérationnelles du système des Nations Unies, note à ce propos avec une profonde préoccupation la diminution ou la stagnation générale des ressources de base disponibles pour les fonds et programmes des Nations Unies, et souligne qu'une augmentation importante et continue des ressources de base et des ressources ordinaires destinées aux activités opérationnelles de développement est nécessaire;

11. *Note avec regret* que, si des progrès importants ont bien été réalisés dans l'administration et le fonctionnement des fonds et programmes de développement des Nations Unies, il n'y a pas eu, dans le cadre de ce processus de changement global, d'augmentation importante des ressources de base destinées aux activités opérationnelles de développement, et se déclare gravement préoccupée par l'insuffisance persistante des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier par la baisse des contributions aux ressources de base;

12. *Réaffirme avec vigueur* qu'il faut renforcer l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en augmentant sensiblement leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins croissants des pays en développement, et en appliquant intégralement les résolutions 47/199, 48/162, 50/120, 52/203 et 53/192, ainsi que la résolution 2000/19 du Conseil économique et social;

13. *Réaffirme* que les rares ressources fournies à titre de dons doivent être affectées en priorité aux programmes et projets réalisés dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux;

14. *Demande* que la création de nouveaux fonds d'affectation spéciale par les fonds et programmes des Nations Unies garde un caractère exceptionnel et intervienne après consultation et approbation de leurs conseils d'administration respectifs;

15. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer de manière générale l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes d'aide au développement exécutés par les organismes des Nations Unies, se félicite des mesures prises à cette fin, et encourage

le système des Nations Unies à utiliser les technologies de l'information pour améliorer ses opérations de coopération pour le développement;

16. *Insiste* sur l'importance d'une responsabilité partagée, dans un esprit de partenariat, compte tenu des objectifs fixés pour l'aide publique au développement notamment à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, souligne la nécessité d'éviter une dépendance excessive à l'égard d'un nombre limité de donateurs, et demande aux donateurs d'augmenter leurs contributions aux ressources de base/ordinaires des fonds et programmes des Nations Unies, encourageant les pays donateurs à augmenter leurs annonces de contributions pluriannuelles aux ressources de base;

17. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner, à sa session de fond de 2003, les conclusions auxquelles il est parvenu à l'issue du présent examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement, ainsi que les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement qui doit se tenir en 2002, et de passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies;

### III. Renforcement des capacités

18. *Souligne* que le renforcement durable des capacités doit être expressément défini comme étant un objectif de l'assistance technique offerte dans le cadre des activités opérationnelles, le but étant de renforcer les moyens nationaux, et prie les organismes des Nations Unies de réexaminer les efforts qu'ils déploient dans le domaine du renforcement des capacités et de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, des résultats obtenus dans ce domaine;

19. *Réaffirme* que les organismes des Nations Unies devraient, dans toute la mesure possible, recourir davantage aux compétences nationales existantes et aux technologies autochtones lors de l'exécution des activités opérationnelles, ainsi que pour le recrutement et la formation de personnel de projet sur le plan national, notamment de consultants, aux fins de la formulation et de l'exécution des projets et programmes de développement financés par le système de développement des Nations Unies;

### IV. Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

20. *Prend note* des expériences nationales relatives à la phase pilote du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays, et prend également note de l'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

21. *Encourage* le système des Nations Unies à veiller à ce que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le bilan commun de pays soient adoptés sous l'impulsion des pays bénéficiaires et en concertation avec eux et constituent une réaction cohérente du système des Nations Unies aux priorités et

<sup>4</sup> A/56/70.

politiques nationales, telles qu'elles sont énoncées dans les stratégies et plans nationaux de développement;

22. *Considère* que les gouvernements des pays bénéficiaires de programmes doivent s'engager pleinement et jouer un rôle moteur lorsqu'ils s'acquittent de leurs importantes tâches de coordination relatives à la formulation des cadres de coordination;

23. *Prie* les organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts de renforcement des capacités afin d'aider les gouvernements des pays à s'acquitter de leur tâche de coordination de toutes les formes d'aide extérieure, y compris celle reçue des organismes des Nations Unies, ainsi qu'en faisant participer davantage les pays bénéficiaires de programmes à la gestion de tous les types de cadres de coordination;

24. *Recommande* aux organismes des Nations Unies, lorsqu'ils entreprennent des plans-cadres pour l'aide au développement et des bilans communs de pays, de prendre des mesures pour simplifier les modalités d'évaluation des programmes et les bilans de pays, de façon à alléger le coût des transactions et à éviter d'alourdir les formalités et la charge de travail pour les pays bénéficiaires;

25. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, d'entreprendre une évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays ainsi que de leur impact sur les activités opérationnelles, dans le cadre du prochain examen triennal des activités opérationnelles, et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, des résultats de cette évaluation, y compris des leçons de l'expérience et des recommandations formulées, pour qu'elle les examine à sa cinquante-neuvième session;

## **V. Évaluation des activités opérationnelles de développement**

26. *Souligne* qu'il importe de contrôler et d'évaluer les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le contexte de l'approche par programme, en vue de renforcer l'efficacité et l'impact, sur les pays bénéficiaires, des activités de coopération pour le développement réalisées par le système, et réaffirme que les opérations de contrôle et d'évaluation des activités opérationnelles, comprenant, selon que de besoin, des évaluations conjointes établies par les organismes des Nations Unies, devraient être menées de façon impartiale et indépendante, sous la direction générale des gouvernements bénéficiaires;

27. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer les moyens des pays bénéficiaires de procéder, d'une part, à des opérations efficaces de contrôle de l'exécution des programmes et des projets ainsi que de contrôle financier et, d'autre part, à des évaluations d'impact des activités opérationnelles financées par l'Organisation des Nations Unies et souligne qu'il convient de favoriser, sous la direction des gouvernements, une collaboration plus étroite au sujet des questions liées à l'évaluation, entre les gouvernements des pays bénéficiaires et le système des Nations Unies pour le développement, au niveau des pays;

28. *Reconnaît* qu'une approche globale des opérations de contrôle et d'évaluation nécessite que les pouvoirs publics nationaux participent de plus près au suivi et à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des activités opérationnelles, de

sorte que les résultats de ces évaluations soient utilisés pour améliorer le contenu des activités de développement et leur impact;

29. *Prend acte* des évaluations d'impact concernant le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté réalisées en application de sa résolution 53/192 et prie les organismes des Nations Unies d'examiner les conclusions issues de ces évaluations et les enseignements tirés de leurs propres données d'expérience et de faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les résultats de cet examen;

30. *Demande* que l'évaluation de l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies soit poursuivie sur une plus grande échelle, prie instamment les pays donateurs de fournir l'appui nécessaire pour cet effort et demande au Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats de cette opération d'évaluation de l'impact lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen triennal;

31. *Exhorte de nouveau*, comme elle l'a fait dans sa résolution 53/192, les gouvernements bénéficiaires intéressés à participer pleinement et efficacement aux évaluations de l'impact des activités opérationnelles et encourage le système des Nations Unies à appuyer les pays qui ont l'intention d'effectuer ces évaluations eux-mêmes, selon que de besoin;

32. *Réaffirme également* qu'il importe que les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts, en consultation avec les pays bénéficiaires, pour que les enseignements tirés des opérations de contrôle et d'évaluation soient systématiquement appliqués à la programmation au niveau opérationnel et pour que des critères d'évaluation soient incorporés à tous les projets et programmes, dès le stade de leur conception, prie les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'effectuer une évaluation et de diffuser les enseignements ainsi obtenus au moyen d'une coopération effective et efficace dans le cadre du système des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002;

## **VI. Simplification et harmonisation des règles et procédures**

33. *Réaffirme* que la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que leur décentralisation, qui ont fait l'objet de décisions des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, devraient répondre aux besoins des pays en développement;

34. *Note* les progrès réalisés dans la simplification et l'harmonisation des cycles de programmation, d'une part, et des règles et procédures, de l'autre, et demande aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'améliorer leurs efforts de coordination sur le terrain en prenant de nouvelles mesures, au niveau de leur siège, pour intensifier ce processus et en assurer la durabilité;

35. *Souligne* que la simplification et l'harmonisation des règles et procédures devraient viser à diminuer, selon que de besoin, la complexité et la multiplicité des conditions à remplir, qui constituent encore des charges immenses pour les pays bénéficiaires, en raison du montant élevé des coûts de transaction et que les innovations dans ce domaine devraient garantir, au stade de la mise en oeuvre,

l'entière participation des gouvernements bénéficiaires, l'objectif étant de réduire les dépenses administratives et financières aussi bien pour le pays bénéficiaire que pour le système des Nations Unies;

36. *Demande* au système des Nations Unies d'évaluer les coûts de transaction assumés par les pays bénéficiaires au titre de la programmation et de l'exécution des activités opérationnelles de développement et de comparer ces coûts avec les dépenses totales réalisées au titre des activités opérationnelles dans ce domaine, et prie le Secrétaire général de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003;

37. *Reconnaît* que la multiplicité des procédures de programmation des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies résulte de la diversité de leur mandat ainsi que de décisions de leurs organes directeurs respectifs, demande néanmoins à ces organismes de ne ménager aucun effort pour renforcer la coopération et la coordination, par tous les moyens, de ce qui devrait compléter les efforts de coordination déployés au niveau des pays et les prie instamment de tenir les pays bénéficiaires pleinement au courant des décisions prises à leur siège;

38. *Prie* le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité administratif de coordination d'examiner les conditions à remplir pour simplifier davantage les procédures et de soumettre, par l'entremise du Secrétaire général, un rapport annuel au Conseil économique et social sur les progrès réalisés dans ce domaine;

## **VII. Système des coordonnateurs résidents**

39. *Réaffirme* que le système des coordonnateurs résidents est un mécanisme important pour le fonctionnement effectif et efficace du système des Nations Unies au niveau des pays et un élément clef pour la coordination effective et efficace des activités opérationnelles de développement des Nations Unies et prie le système des Nations Unies, notamment les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, de continuer à fournir un appui au système des coordonnateurs résidents;

40. *Reconnaît* les efforts déployés en vue d'améliorer davantage le système des coordonnateurs résidents, y compris dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, et apprécie les progrès réalisés s'agissant de l'élargissement du recrutement des coordonnateurs résidents et de la nomination d'un plus grand nombre de femmes à ces postes et invite les fonds, programmes et organismes des Nations Unies à faire davantage en ce sens;

41. *Encourage* la mise en place de mécanismes plus efficaces visant à assurer un dialogue, une information ascendante, une participation et une interaction plus directes et immédiates entre le coordonnateur résident et les institutions spécialisées, y compris les petites institutions et organisations techniques des Nations Unies ne disposant pas d'une représentation sur le terrain, notamment en recourant davantage aux techniques de l'information et des communications;

42. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de faire en sorte que la participation du gouvernement bénéficiaire aux activités conjointes du système des coordonnateurs résidents, telles que les groupes thématiques, y compris à des fins de planification et de programmation, soit plus effective et porte davantage sur les questions de fond;

43. *Prie* le système des coordonnateurs résidents d'aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient en vue d'appliquer les recommandations des grandes conférences des Nations Unies et encourage les groupes thématiques au niveau des pays à poursuivre leurs activités;

44. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer et à renforcer le système des coordonnateurs résidents en obtenant l'appui et la participation de toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris celles qui ne sont pas représentées sur le terrain et les commissions régionales, compte tenu de leurs mandats respectifs et en étroite consultation avec les gouvernements;

### **VIII. Planification, programmation et exécution**

45. *Engage* la Banque mondiale, les banques de développement régionales et tous les fonds et programmes à coopérer plus étroitement pour accroître la complémentarité de leurs activités et assurer une meilleure répartition des tâches ainsi qu'une plus grande cohérence de leurs activités sectorielles, sur la base des arrangements en vigueur et en stricte conformité avec les priorités du gouvernement bénéficiaire;

46. *Note* les progrès réalisés en matière de locaux communs et de services partagés à l'échelon national au sein du système des Nations Unies, reconnaît la nécessité de justifier la recherche de locaux communs si la nature et l'importance des programmes et projets de coopération en faveur du développement s'y prêtent, réaffirme la nécessité de tenir pleinement compte des études de coûts-avantages, ainsi que le demandent les résolutions pertinentes, et encourage les intéressés à poursuivre la mise en oeuvre desdites initiatives, le cas échéant, tout en veillant à ce que les pays hôtes ne se voient pas imposer pour autant une charge supplémentaire;

47. *Reconnaît* que l'utilisation de techniques avancées d'information et de communication pourrait aussi fournir la base indispensable pour parvenir à plus de coordination et de cohésion dans les activités de terrain;

### **IX. Aide humanitaire**

48. *Rappelle* que les phases de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement se chevauchent souvent et interviennent simultanément, et note la nécessité d'élaborer une approche globale à l'égard des pays en crise, les autorités nationales jouant un rôle de chef de file dans tous les aspects du plan de redressement, et note également à cet égard qu'il faut user au plus tôt des outils de développement lors des crises humanitaires;

49. *Souligne* que le versement de contributions au titre de l'aide humanitaire ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement et que la communauté internationale doit fournir des ressources supplémentaires au titre de l'aide humanitaire;

### **X. Équité entre les sexes**

50. *Note* les progrès réalisés pour intégrer le principe d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles;

51. *Note également* les efforts suivis qui ont été faits pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans les nominations au sein du système des Nations

Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain, en ce qui concerne les postes qui ont une incidence sur les activités opérationnelles;

52. *Demande* que de nouveaux efforts soient réalisés en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier celles menées à l'appui de l'élimination de la pauvreté;

#### **XI. Dimension régionale des activités opérationnelles**

53. *Insiste à nouveau* sur la nécessité croissante d'intégrer les dimensions régionale et sous-régionale, s'il y a lieu, aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies, et engage les coordonnateurs résidents, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, à associer les commissions régionales de plus près au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra, compte tenu des tâches et programmes de travail qui leur ont été assignés;

#### **XII. Coopération Sud-Sud/coopération technique et économique entre pays en développement**

54. *Notant* que la programmation axée sur les pays multiplie pour les pays bénéficiaires les possibilités d'utiliser les modalités de la coopération technique entre pays en développement et invite à nouveau les organismes des Nations Unies à adopter des mesures plus concertées et coordonnées afin d'inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, y compris en créant des mécanismes à cet effet, en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et toutes les autres institutions internationales compétentes;

55. *Rappelle* que la coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables et, dans ce contexte, prie les conseils d'administration des fonds et programmes de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement;

56. *Prie* les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et encourage d'autres institutions internationales compétentes à prendre des mesures analogues;

#### **XIII. Suivi**

57. *Réaffirme* que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la présente résolution, et prie à nouveau leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les

mesures prises et envisagées pour y donner suite, ainsi que des recommandations appropriées;

58. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination;

59. *Rappelle* les dispositions de sa résolution 48/162, qui spécifie les fonctions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, et encourage le Conseil économique et social à fournir aux organismes des Nations Unies, conformément à son rôle institutionnel, des orientations générales sur les activités opérationnelles de développement;

60. *Prie* le Conseil économique et social, durant le débat qu'il consacrerait aux activités opérationnelles au cours de sa session de fond, de s'attacher aux leçons tirées de l'expérience et aux évaluations d'impact des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies et de fournir des orientations générales aux organes directeurs de ces organismes;

61. *Prie* le Secrétaire général, après consultation des responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, un rapport sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la présente résolution;

62. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, durant le débat qu'il consacrerait aux activités opérationnelles au cours de ses sessions de fond de 2002 et 2003, les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies de façon à évaluer la suite donnée à la présente résolution en vue d'en assurer l'application intégrale;

63. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la présente résolution, dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées.